

Flash accident

Brûlures avec de l'acide sulfurique lors d'un débouchage à la haute pression d'une bonde de sol

Les faits :

Un salarié de l'entreprise A verse dans une bonde de sol un produit de débouchage contenant de l'acide sulfurique.

La canalisation étant toujours obstruée, l'entreprise A contacte l'entreprise d'assainissement. Le 29 juillet 2020, les salariés X et Y de l'entreprise d'assainissement se rendent sur le site de l'entreprise A pour effectuer le débouchage de la canalisation.

Les salariés X et Y rencontrent un responsable de l'entreprise A qui leur explique en quoi va consister l'intervention.

Les salariés X et Y s'équipent de leurs masques COVID et de leurs gants de travail.

Le responsable de l'entreprise A revient vers eux accompagné d'un deuxième salarié qui leur déclare que lors de la dernière intervention, la pression de l'eau dans une bonde de sol avait suffi à évacuer le bouchon se trouvant dans la canalisation, généralement constitué de paille et de déjections animales.

Il explique également qu'il n'a pas accès à la sortie de la canalisation et qu'il ne sera pas possible de travailler dans le sens sortie/entrée mais uniquement depuis la bonde de sol.

Lors de cette visite commune préalable à l'intervention, aucune autre information n'est transmise aux salariés X et Y, qui concluent alors à l'absence de danger et risque particulier lié à l'intervention. De fait, rien ne permet d'anticiper, lors de leur analyse de risques, ce qu'il va se produire.

L'équipe se met en place, le salarié X met le tuyau haute pression dans la bonde de sol et le salarié Y se tient à proximité avec la télécommande du camion. Un des responsables de l'entreprise A se trouve également à leur côté.

Le salarié Y ouvre et referme l'arrivée d'eau du camion afin d'envoyer de l'eau sous pression dans la canalisation.

C'est alors qu'une explosion se produit, projetant de l'acide sulfurique sur les 3 salariés présents et notamment directement dans les yeux du salarié X.

Le salarié Y tente immédiatement de prendre en charge le salarié X qui, sur le coup de la panique et de la douleur, court chercher de l'eau.

Le salarié Y aide le salarié X en lui rinçant abondamment les yeux au camion. Il appelle également les responsables du site qui amènent des bouteilles de rinçage puis les pompiers arrivent et les prennent en charge.

Les conséquences :

Les salariés X et Y et un employé de l'entreprise A sont brûlés par l'acide aux bras et au visage, et aux yeux pour le salarié X.

Les brûlures sur la peau sont importantes, mais ce sont principalement les yeux du salarié X qui sont gravement endommagés : le risque d'une cécité est réel (perte de la vue).

Le salarié Y est pris en charge à l'hôpital pour ses brûlures cutanées et le salarié X dans un hôpital spécialisé pour les urgences ophtalmologiques.

Outre les blessures physiques, des séquelles psychologiques doivent également être soignées pour les salariés X et Y qui subissent un choc post-traumatique. Des psychologues experts dans ce domaine ont été contactés par l'entreprise d'assainissement pour les aider à traverser cette épreuve.

Concernant le salarié X, nous savons aujourd'hui que grâce aux bons réflexes du salarié Y, seule la cornée a été brûlée. Ainsi le salarié X a pu bénéficier dès le lendemain de son admission d'une greffe de cellules souches à l'endroit se trouve la cornée afin de la reconstituer.

Son état se stabilise petit à petit mais il faudra s'armer de patience avant de pouvoir dresser un bilan de l'état de ses yeux et de sa vue.

Bonnes pratiques :

Dans ce genre de circonstances, si vous n'êtes pas certain qu'il n'y a pas eu de produits utilisés, il est recommandé de porter des équipements de protection individuelle adaptés : Combinaison jetable, gants, lunettes de protection ou visière ...

Un bon réflexe : Avant d'effectuer une opération de débouchage, se renseigner pour savoir si un produit a été déversé ou non dans la canalisation.

Attention : Les produits déboucheurs vendus en grand public peuvent contenir de l'acide sulfurique.